

**Commune de DIEUDONNE**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SEANCE DU 30 mai 2008**

Nombre de Conseillers en exercice :15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mille huit, le 30 mai 2008, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 23 mai 2008, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. LERIVEREND, DHOTEL, TELLIER, SAVIGNAC, DELPERDANGE FIGUIER, DUTOT, KELLER, DURIS, ALBIER, ARSENDEAU, GANDER, SANCHEZ DA CUNHA, THULLIEZ, ARNOULD

M. DUTOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le conseil municipal du 03 avril 2008

**1. INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de la commune,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

**RAPPELLE :**

- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,
- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

**2- CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la mission :

La modification de votre PLU concerne :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'extension future (2AUh),
- La définition d'un règlement dans la zone susvisée,
- Le suivi technique du projet de construction élaboré par l'O.P.A.C. (mission d'urbanisme-conseil)

Après étude des devis présentés, le Conseil Municipal décide de retenir la Société ARVAL et la Société URBA services.

La commission d'urbanisme en charge du Plan Local d'Urbanisme recevra ces deux sociétés pour étudier leurs offres et décidera après ces entretiens du bureau d'études retenu.

Monsieur Alain TELLIER intervient pour signaler qu'il trouve cette dépense anormale et préjudiciable au budget de la commune. Il regrette que la proposition de l'équipe municipale qui consistait à modifier le PLU avant son adoption définitive n'ait pas été possible.

Cette impossibilité est due essentiellement à l'intervention de l'association des Cris de Dieudonne dont l'opposition pendant l'enquête publique a été retenue par le commissaire enquêteur. Finalement pour obtenir le même résultat Monsieur Alain TELLIER signale que la commune aurait pu faire ainsi une économie de l'ordre de 5 000 euros.

### **3- ACTUALISATION DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE DIEUDONNE ET M. LENOBLE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 décembre 2007, il avait été décidé d'échanger des terrains entre Monsieur Gérard LENOBLE et la commune.

Après consultation du cadastre à Senlis, il s'avère qu'il avait une erreur de surfaces en faveur de Monsieur Gérard LENOBLE

Vu cet écart et après négociation auprès de Monsieur Gérard LENOBLE, celui-ci accepte de prendre les frais de notaire à sa charge et de maintenir l'échange de parcelles :

Parcelle de Monsieur LENOBLE :

C 103 « Côte de Lorigoute » (contiguë au dépôt communal) d'une superficie de **20 a 47**

Contre les parcelles de la commune :

ZA 78 « Côte de Montval » d'une superficie de 15 a 55

A 460 « Les Fossettes » d'une superficie de 13 a 00 pour une contenance totale de **28 a 55**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ cet échange

ACCEPTÉ que les frais de notaire soient pris en charge par Monsieur LENOBLE Gérard

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cet échange.

### **4- OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS AU MOIS D'AOUT**

Monsieur Alain TELLIER informe le conseil municipal de la demande de parents pour l'ouverture du centre de loisirs au mois d'août.

Après enquête auprès du Centre Social Rural du Pays de Thelle, il s'avère que 10 enfants sont susceptibles de fréquenter le centre de façon échelonnée.

Le nombre d'enfants étant faible, l'ouverture du centre au mois d'août sur notre commune n'est pas envisageable financièrement, par contre un accord inter centre avec la commune du Mesnil en Thelle est possible moyennant un surcoût. (Environ 8 € par enfant et par jour)

Celui-ci sera pris en charge par la commune de Dieudonne.

Les familles devront emmener leurs enfants sur place à Mesnil-en-Thelle.

Une information sera distribuée aux parents concernés.

Monsieur TELLIER rappelle également l'importance de la fermeture annuelle du centre pour faire les travaux et permettre aux équipes d'animation et d'entretien de prendre leurs congés annuels.

Le conseil municipal accepte la prise en charge de ce surcoût financier et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette prise en charge.

### **5- AVIS D'ENQUÊTE SUR LE PROJET D'OUVERTURE D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL « LES PORTES DE MONTSOULT »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le projet d'ouverture d'un ensemble commercial « les portes de Montsoul » et de l'enquête publique menée auprès des communes environnantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce comme suit :

5 voix pour, 5 voix contre, 5 sans opinion.

## **6 – CREATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES SABLONS, LA COMMUNE DE DIEUDONNE ET L'A.S.L du CHATEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de rétrocession des réseaux d'assainissement entre le Syndicat Mixte des Sablons représenté par son président Alain LETELLIER, la Commune Dieudonne représentée par le Maire et l'Association Syndicale Libre de la Résidence du Château, représentée par son président Jean-Jacques HEYMANS,

### 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières concernant la rétrocession des réseaux d'assainissement de l'ASL La résidence du Château située à DIEUDONNE.

### 2 - Nature des travaux

Les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement seront intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Pour la majorité des anomalies citées à l'article 3, ces travaux correspondent à la réparation des fissures et perforations par une technique par chemisage sans ouverture de tranchée. Pour 10 anomalies, une tranchée sera ouverte afin de réparer les désordres constatés lors de l'inspection télévisée.

### 3 - Montant des travaux

Le montant prévisionnel global de ces travaux est estimé à 205 000 euros H.T.

### 4 - Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement se dérouleront en parallèle des travaux entrepris sur le bourg de Dieudonné par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons. Le commencement de ces derniers est prévu le 25 août 2008 pour une durée d'un an.

### 5 - Modalités financières :

-Participation de chaque copropriétaire

Chacun des copropriétaires de « La résidence du Château » devra s'acquitter de la somme de 1 300 euros (mille trois cents euros) destinée à couvrir partiellement le coût des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

La liste des copropriétaires de « La résidence du Château » sera annexée à la présente convention et sera accompagnée du compte rendu de l'assemblée générale du 29 février 2008.

- Modalités de versement de la participation

Le paiement de la participation forfaitaire de 1 300 euros sera réparti de la façon suivante :

- 540 euros (cinq cent quarante euros) le 15 septembre 2008 correspondant au commencement d'exécution des travaux de remise en état des réseaux d'assainissement.

- 540 euros (cinq cent quarante euros) le 15 septembre 2009.

- 220 euros (deux cent vingt euros) le 15 mars 2010.

## 6 - Modalités en cas de changement de propriétaire

En cas de changement de propriétaire durant l'exécution des travaux, il est convenu que le propriétaire actuel devra s'acquitter de l'intégralité de la participation.

**A cet effet, la mairie de Dieudonne s'engage à informer le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons dès lors qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une habitation de « La résidence du Château » lui sera transmise.**

Le Conseil Municipal après avoir pris lecture de cette convention, décide d'approuver cette convention et d'en appliquer le paragraphe 6.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du future S.I.V.U pour la gestion du Contrat Intercommunal de Surveillance et Prévention de la Délinquance

Dans le cadre de la création du S.I.V.U, il convient de nommer 2 titulaires et 1 suppléant :

Monsieur Alain LERIVEREND est désigné délégué titulaire.

Madame Dorota SANCHEZ DA CUNHA est désignée déléguée titulaire.

Monsieur Pascal ARSENDEAU est désigné délégué suppléant

- Désignation d'un référent au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Christophe ALBIER est nommé référent au sein du Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif à l'unanimité.

- Désignation d'un représentant de la commune pour la désignation des jurés d'assises

Monsieur Daniel DUTOT est représentant de la commune pour la désignation des jurés d'assises.

- Pique nique : Monsieur Alain TELLIER rappelle qu'il est l'occasion d'inviter et de remercier tous les bénévoles qui, toute l'année, rendent un important service à la population.

Bon pour publication et affichage, le 06 juin 2008

*Le Maire,*